

LE LOISIR D'AGIR ENSEMBLE DANS L'UTILISATION DU MILIEU FORESTIER

Mémoire présenté par le CONSEIL QUÉBÉCOIS DU LOISIR

dans le cadre de la consultation publique sur le régime forestier québécois

Montréal Septembre 2000

TABLE DES MATIÈRES

1.0	QUI SOMMES-NOUS?	1
1.1	LE CONSEIL QUÉBÉCOIS DU LOISIR	1
1.2	LES ORGANISMES NATIONAUX DE LOISIR	4
1.3	LE RÉSEAU FÉDÉRÉ DU LOISIR	7
1.4	LE LOISIR : UN DROIT DE LA PERSONNE	8
2.0	À PROPOS DU RÉGIME FORESTIER	11
2.1		11
2.2	~	12
2.3	AU NIVEAU TOURISTIQUE	12
2.4	AU NIVEAU DU PLEIN AIR	13
2.5	AU NIVEAU ÉCONOMIQUE	14

Dans ce document, le genre masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte. Il inclut le genre féminin de façon non discriminatoire chaque fois qu'il désigne des personnes.

1.0 QUI SOMMES-NOUS?

1.1 LE CONSEIL QUÉBÉCOIS DU LOISIR

MISSION

Le Conseil québécois du loisir a pour mission de promouvoir les bienfaits, le bénévolat et l'organisation associative du loisir ainsi que d'œuvrer au développement et à l'accessibilité à un loisir de qualité. Il concerte et représente les organismes nationaux de loisir.

ORIGINE

Le Conseil québécois du loisir a été constitué en corporation autonome en 1998 après avoir agit comme instance du Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec, mieux connu sous le nom de Regroupement Loisir Québec. Il y assumait la représentation et la concertation des organismes nationaux de loisir ainsi que le volet loisir de la mission de cette corporation. Il en fut ainsi de 1980 à 1998. Le Conseil québécois du loisir fut actif au sein du Regroupement sous les appellations de Commission de concertation intersectorielle (1980), Commission des présidents (1988), puis Conseil national du loisir associatif (1991). Le Regroupement Loisir Québec trouve par ailleurs ses origines historiques dans le Livre blanc sur le loisir (1979) qui incita la Fédération québécoise du plein air (1972) et la Confédération des loisirs du Québec (1969), dont les racines remontent à la Confédération otéjiste provinciale (1946), à se fondre en un seul organisme.

PRINCIPES

L'existence de la corporation, sa mission tout comme sa philosophie d'intervention, se fondent sur une série de faits et de principes.

Le loisir:

- Est un droit reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations-Unies (1948) et découle des droits fondamentaux reconnus tant au Canada qu'au Québec.
- Est un service social (1974) et une responsabilité provinciale (1978) reconnus dont les principes ont été précisés dans la Déclaration nationale sur les loisirs en 1987.
- Est essentiel au maintien et à l'accroissement de notre qualité de vie, au développement individuel et communautaire et à l'amélioration du fonctionnement de la société.

Le bénévole:

- Joue un rôle indispensable dans le développement du loisir et l'évolution de la société.
- Constitue un exemple de prise en charge de responsabilités communautaires et mérite d'être appuyé par tous les moyens.
- Aspire légitimement à la reconnaissance, à la formation, à l'appartenance et à la participation à la prise de décision.

L'association:

- Est un droit reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations-Unies (1948).
- Est l'expression du besoin des citoyens de se doter d'un cadre d'action autonome et démocratique assurant une continuité à leur action.
- Contribue à la création du capital social et conforte les attitudes démocratiques.

L'administration:

- S'assure du respect de la mission, définit les orientations stratégiques de la corporation et planifie la relève et la diversité du conseil d'administration.
- Adopte et met en application les règlements, politiques, codes, processus consultatifs, systèmes d'évaluation et de contrôle requis.
- Communique avec les membres, les intervenants et le public et met en place une équipe de gestion efficace.

La structure organisationnelle:

- Maximise l'offre de services en loisir et respecte les appartenances territoriales (locale, régionale, nationale).
- Favorise l'expression du potentiel et des énergies des bénévoles, du personnel, des membres et assure la transmission des connaissances.
- Permet le partage au sein d'une communauté d'intérêt et assure le maintien d'une vision commune et de standards nationaux.

INTERVENTIONS

Issu de la volonté des organismes nationaux de loisir du Québec de se doter d'une instance de concertation et de représentation, le Conseil québécois du loisir regroupe plus de 44 de ces organismes qui chapeautent quelques 130 organismes régionaux, 7 000 clubs locaux, 1 035 000 membres individuels et utilisateurs réguliers et plus de 135 000 bénévoles de toutes les régions du Québec. Le réseau fédéré est présent sur le territoire de 650 villes et municipalités et rejoint par ses activités quelques 3,5 millions de citoyens.

S'appuyant sur ce réseau d'associations et de bénévoles, l'un des plus imposant au Québec, le Conseil agit également et plus largement comme promoteur des bienfaits du loisir; contribue à son développement dans les secteurs culturel du loisir, plein air, scientifique, socio-éducatif et tourisme; se préoccupe de la formation en loisir et inscrit les interventions de ses membres dans les actions visant l'atteinte d'objectifs gouvernementaux relatifs aux clientèles (jeunes, personnes âgées, démunies, etc.) et à des domaines tels que l'action communautaire autonome, l'éducation, l'économie sociale, l'emploi, le tourisme et autres.

PARTENAIRES

Les premiers partenaires du Conseil sont ses membres, les organismes nationaux de loisir et par symbiose, le réseau constitué par les membres de ces derniers. D'autre part, assumant des responsabilités et mandats découlant du Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport (1997), deux ministères québécois entretiennent un partenariat étroit avec le Conseil, soit au premier chef, le Secrétariat au loisir et au sport qui est rattaché administrativement au ministère de la Santé et des Services sociaux, répondant gouvernemental en loisir et le ministère de la Culture et des Communications, chargé d'assurer le développement et l'accessibilité en matière de loisir culturel et de loisir scientifique.

Mais les partenariats avec les acteurs du loisir ne s'arrêtent pas ici. Le Conseil collabore également avec d'autres ministères et agences gouvernementales, en particulier avec Tourisme Québec. C'est également le cas avec d'autres organismes tels que les unités régionales de loisir et de sport, le Regroupement Loisir Québec, l'Association québécoise du loisir municipal et le Secrétariat à l'action communautaire autonome. Il agit également auprès de partenaires privés et au sein des organisations tels que le Comité aviseur de l'action communautaire autonome, le Chantier de l'économie sociale, Science pour tous, le Conseil de la philanthropie mais aussi des instances canadiennes et internationales comme l'Association canadienne des loisirs/parcs, le Regroupement des organisations nationales bénévoles, le Bureau international du tourisme social, l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (France) et le World Leisure and Recreation Association.

RECONNAISSANCE GOUVERNEMENTALE

Le Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport, adopté en 1997 a confirmé que "...le Conseil québécois du loisir joue un rôle de concertation et de représentation à l'égard des organismes de loisir. Il lui accordera un soutien financier direct lui permettant de promouvoir et de valoriser les bénévoles et l'organisation du loisir, de réaliser des projets et des événements pour ses membres, ainsi que de mener des études et des recherches, par exemple des études d'impact économique dans le domaine du loisir".

MANDATS GOUVERNEMENTAUX

Le Secrétariat au loisir et au sport a confié au Conseil québécois du loisir des mandats dont les principaux sont:

- Affirmer la présence québécoise auprès des intervenants nationaux et internationaux du loisir.
- Développer les secteurs du loisir.

- Développer des programmes de formation à l'intention du personnel et des bénévoles des organismes de loisir et de sport.
- Promouvoir le loisir, ses valeurs et ses bienfaits.
- Réaliser des recherches sur le loisir, le bénévolat et le milieu associatif du loisir.
- Soutenir l'engagement des organismes dans les dossiers collectifs, nationaux et interministériels (action communautaire, économie sociale, tourisme, environnement, etc.).

1.2 LES ORGANISMES NATIONAUX DE LOISIR

Afin de rendre justice à ces organismes qui sont fréquemment multidisciplinaires, multiclientèles, multisectoriels ou multiprogrammes, il convient de bien comprendre qu'ils s'inscrivent, à part entière, dans l'environnement social et économique québécois. C'est pourquoi, on trouvera ces organismes réunis dans le cadre de problématiques ou de projets de nature environnementale, éducative, touristique, culturelle, scientifique ou sociale.

Ils ne s'érigent pas en système autarcique. Ils entretiennent des relations avec des organismes affinitaires dans une perspective d'échanges fructueux, au profit de leurs organisations, de leurs membres et des citoyens et citoyennes qu'ils desservent par leurs activités.

On ne sera donc pas surpris de les retrouver au Sommet du Québec et de la Jeunesse, aux États généraux de l'Éducation, actifs à la Table des fédérations et organismes nationaux en éducation populaire, impliqués dans le débat public sur l'énergie au Québec ou agissant avec des partenaires de tous les horizons par exemple lors de la Semaine nationale de la famille.

LES MEMBRES DU CONSEIL QUÉBÉCOIS DU LOISIR

Alliance des chorales du Québec

Association des camps du Québec *

Association des centres de ski de fond du Québec *

Association des cinémas parallèles du Québec

Association des jeunes ruraux du Québec *

Association québécoise de loisir pour personnes handicapées

Association québécoise de promotion du tourisme socio-culturel

Association québécoise des groupes d'ornithologues

Association québécoise des loisirs folkloriques

Association québécoise du théâtre amateur

Cercles des jeunes naturalistes *

Chantiers jeunesse

Conseil de développement du loisir scientifique

Créations Etc.

Environnement JEUnesse *

Fédération de l'Âge d'Or du Ouébec

Fédération des agricotours du Québec

Fédération des associations musicales du Québec

Fédération des astronomes amateurs du Québec

Fédération des clubs de motoneigistes du Québec *

Fédération des familles-souches québécoises inc.

Fédération des harmonies du Québec

Fédération des loisirs-danse du Québec

Fédération des sociétés d'histoire du Québec

Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec *

Fédération québécoise de camping et de caravaning *

Fédération québécoise du canot et du kayak *

Fédération québécoise de la marche *

Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade *

Fédération québécoise de philatélie

Fédération québécoise des activités subaquatiques *

Fédération québécoise des centres communautaires de loisirs

Fédération québécoise des échecs

Fédération québécoise des jeux récréatifs

Jeunesse ouvrière chrétienne nationale

Kéroul (Tourisme pour personnes à capacité physique restreinte)

Les Clubs 4-H du Québec *

Les Scouts du Québec *

Loisir littéraire du Québec

Mouvement québécois des camps familiaux *

Ouébec à cheval *

Radio amateur du Québec

Secondaire en spectacle

Société des fêtes et festivals du Québec

Société québécoise de spéléologie *

Tourisme jeunesse *

Vélo Québec

^{*} Organismes ayant des préoccupations plus particuliers relativements à l'utilisation du milieu naturel et forestier.

LE RÉSEAU QUALITÉ DE VIE

"Qualité de vie: à tout considérer, c'est sans doute ce qui traduit le mieux l'ensemble des résultats positifs qu'une société peut attendre de sa décision de faire sa place au loisir. Du moins est-ce l'espoir que nourrissent tous ces citoyens et tous ces groupes en quête d'un mieux-vivre et d'un mieux-être et qui ont misé pour cela sur la qualité de l'emploi de leur temps libre" pouvait-on lire dans le Livre blanc sur le loisir (1979).

Les organismes nationaux de loisir et leurs réseaux sont, en effet, de très importants intervenants dans le maintien de cette qualité de vie. Ils ont développé une expertise unique ainsi que plusieurs services exclusifs et essentiels. Ces services, caractérisés par la qualité, l'accessibilité et la sécurité, sont destinés à leurs membres, mais également aux autres intervenants en loisir et à la population. Ils sont par ailleurs le plus souvent complémentaires aux actions entreprises par les autres partenaires du loisir.

Ils assument diverses fonctions. Ce sont:

- La **concertation** qui est la raison d'être, la réponse immédiate à un besoin du milieu associatif. Lieu de convergence et de rencontre des intérêts régionaux et locaux, la fédération suscite des projets, entretient une vision commune et organise la mise en commun de ressources. Pour agir de façon efficace et démocratique, la concertation est essentielle au réseau fédéré du loisir.
- La **formation** qui est dispensée partout au Québec, de l'initiation au perfectionnement, répondant aux besoins des administrateurs, des bénévoles, des animateurs autant que des pratiquants, cette formation sur mesure constitue une action capitale. De plus, il est unanimement reconnu que la formation répond à un besoin fondamental des bénévoles. Comprendre le processus de formation en application dans le réseau fédéré, c'est imaginé une chaîne sans fin de transmission de connaissances qui permet l'existence d'un loisir de qualité, accessible et sécuritaire.
- La **promotion et l'information** diffusées par les organismes à travers un réseau qui rejoint plus d'un million de membres et usagers réguliers et quelques millions de pratiquants occasionnels, de visiteurs et de spectateurs.
- La **sécurité** puisque certaines activités présentent des risques. C'est le cas entre autres de plusieurs activités de plein air. Ils sont inhérents aux milieux de pratiques, aux comportements des adeptes ou aux techniques requises pour la pratique. D'autres activités impliquent un souci constant de sécurité dû à la clientèle qu'elles rejoignent (jeunes, personnes handicapées, etc.), aux infrastructures qu'elles nécessitent (camps, auberges, etc.) ou au grand nombre de personnes qu'elles regroupent (événements, manifestations, etc.).
- Le **développement des connaissances**. Ces organismes sont des carrefours de connaissances et d'expériences émanant d'échanges avec leurs membres mais aussi avec des organismes canadiens et étrangers. Ils sont souvent le point de ralliement de spécialistes créant un lieu unique d'expertise.
- La **reconnaissance** de l'action méritoire qui est à l'image de la diversité des motivations et des valeurs véhiculées par le loisir. Peu médiatisée, puisque rarement empreintes de sensationnalisme, on souligne par des prix et des honneurs des réalisations personnelles ou collectives. L'excellence en loisir est souvent le reflet d'un ensemble de réalisations plutôt que l'expression d'un exploit ou d'un classement hiérarchique.

UNE PARTICIPATION AU NIVEAU INTERNATIONAL

Pour diverses raisons historiques et structurelles, la majorité des fédérations québécoises de loisir agissent directement sur la scène internationale, portant de ce fait et sans intermédiaire l'image du Québec à l'étranger. Il s'agit, en effet, d'une situation distinctive du réseau fédéré du loisir par rapport au réseau fédéré sportif qui est assujetti dans un modèle classique où la représentation internationale est canadienne.

Elle s'expliquerait par une tradition ou une culture propre à l'activité, un formalisme moins rigoureux entre les divers pays et organisations, ou comme résultat des actions novatrices de certains organismes québécois les plaçant parmi les leaders sur la scène internationale. D'autre part, il y a autant de représentants québécois aux conseils d'administration des organismes internationaux qu'à ceux des organismes canadiens. Toutes ces situations confirment que l'organisation du loisir repose, dans bien des cas, sur une logique de coopération, transcendant fréquemment les notions de politiques liées à la territorialité (locale, régionale, provinciale, nationale et internationale).

1.3 LE RÉSEAU FÉDÉRÉ DU LOISIR

On déplore avec récurrence dans la société actuelle, une tendance pour l'abandon de l'engagement social. L'implication des citoyens prend tournure d'exemples à soutenir et à promouvoir. La classe politique, en quête de solutions aux problèmes budgétaires gouvernementaux, découvre "l'État Partenaire en remplacement de l'État Providence". Dans le monde du loisir, on applique cette façon de faire depuis longtemps.

L'existence de ce capital humain indispensable, son maintien et son développement nécessitent des conditions qui constituent d'ailleurs l'assise de la Politique québécoise sur le bénévolat en loisir, lancée en 1987. L'une de ces conditions est l'existence de structures organisationnelles qui doivent assurer au bénévole la transmission des connaissances, la continuité de son action, le respect de son autonomie et le libre choix, l'implication réelle dans le processus décisionnel et une participation active à l'avancement d'une cause.

L'importance d'un cadre organisationnel adéquat est d'ailleurs renforcée par un sondage Léger et Léger, effectué en mars 1993. Il constate que: "Le bénévolat organisé, c'est-à-dire le bénévolat résultant de l'engagement dans un organisme, est le plus populaire avec deux tiers des bénévoles actifs". Une confirmation supplémentaire de la justesse du choix et de la prétention des citoyens que leurs organismes "traduisent la volonté de rationaliser, d'uniformiser et de partager leurs compétences, leurs expériences et services à l'échelle provinciale" (MLCP, 1991).

Complémentarité des actions, proximité des besoins, souplesse des structures et contrôle démocratique sont des caractéristiques fondamentales de ces organisations de bénévoles en loisir. Avec des ressources limitées et un soutien étatique modeste, elles réalisent des performances qui relèvent parfois de la magie.

La création des réseaux en loisir correspond à une volonté claire de mener une action cohérente et efficace. Elle se base sur une mise en commun de ressources afin de diminuer certains frais et ce, dans un cadre de partage de valeurs, de convictions et d'intérêts propres à l'action communautaire autonome. Les composantes du réseau fédéré maintiennent ouverts des canaux s'inscrivant dans des préoccupations plus vastes (environnement, santé, éducation, culture, etc.). Elles offrent des services polyvalents constamment mis à jour dû à leur proximité avec leurs clientèles et leurs membres. Elles adoptent et développent leurs structures selon des besoins exprimés.

Le succès de la prise en charge du loisir par les organismes de citoyens, bien décrit par les Livre vert (1997) et Livre blanc sur le loisir (1979), documents de grande valeur et toujours d'actualité, est le résultat de l'engagement de milliers de bénévoles modestement soutenus par l'État. Ils méritent le plus grand respect.

1.4 LE LOISIR : UN DROIT DE LA PERSONNE

Tous conviennent que le loisir et la qualité de vie sont devenus indissociables dans nos sociétés modernes. Malheureusement, trop souvent opposé au travail, il est à ce point omniprésent dans notre quotidien que l'on en oublie fréquemment l'importance et la valeur. Le temps libre, le temps à soi est à ce point intégré à notre mode de vie que nos jeunes en ont fait un droit acquis. "Le loisir constitue une trame majeure de l'existence des jeunes pour laquelle il faut savoir être attentif, reconnaître sa valeur et y accorder priorité" pouvait-on lire dans le Rapport du Chantier Élargir notre ouverture sur le monde à l'occasion du Sommet du Québec et de la Jeunesse.

Chaque individu et chaque collectivité trouvent dans ce champ social, un apport significatif en matière de formation, de santé, de sociabilité et d'ouverture sur le monde mais plus immédiatement sur leur monde. Le loisir est reconnu comme une véritable école de vie et un véhicule de valeurs positives. Ses contributions à l'éducation comme au maintien du tissu social et de l'identité culturelle ainsi qu'à l'intégration des communautés culturelles, ont été maintes fois démontrées au point d'obtenir reconnaissance dans la Déclaration universelle des Droits de l'homme et au même titre que la santé et l'éducation.

Le loisir a également des retombées économiques considérables. Ainsi, les études gouvernementales ont démontré que les dépenses en loisir représentent 5,3 % du produit intérieur brut (PIB) du Québec, maintiennent plus de 130 000 emplois et assurent des retombées fiscales de 2 milliards de dollars pour les gouvernements québécois et canadien. Par ailleurs, il est reconnu que pour chaque dollar investi en soutien au milieu associatif du loisir, celui-ci en génère neuf, en plus de mobiliser des milliers de bénévoles dont la contribution s'évalue en centaines de millions de dollars.

- En 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies reconnaît, dans sa Déclaration universelle des droits de l'homme, que "tout homme a droit au repos et au loisir".
- En 1966, la même Assemblée affirme: "le droit de toute personne au meilleur état possible de santé physique et mentale, à l'éducation, ainsi que le droit de participer à la vie culturelle et de bénéficier du progrès scientifique". (Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels).
- En 1967, "tout homme a droit au loisir" proclame la Charte du loisir de l'Association internationale de récréation.
- En 1967, le ministre d'État à l'Éducation du Québec déclare que: "Le gouvernement doit agir de façon efficace dans le but de reconnaître et de faire respecter le droit de tous les Québécois à des loisirs qui les aideront à mieux s'intégrer à leur civilisation".
- En 1976, le Canada, avec l'appui de toutes les provinces, a ratifié la Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels qui faisaient de lui le responsable du respect du droit aux loisirs.

- Au Canada, pays qui a ratifié les droits internationaux aux loisirs, la déclaration de la Rencontre des ministres du loisir, tenue à Edmonton en 1974, précise " cette conférence reconnaît que le loisir est un service social au même titre que la santé et l'éducation…".
- En octobre 1977, le Livre vert sur le loisir au Québec affirme que "Le loisir ne doit être un privilège ni de classe, ni d'âge, ni de sexe. Il est un droit pour tous, au même titre que le travail, l'éducation et la santé".
- En 1979, le Livre blanc sur le loisir au Québec indique "En reconnaissant ici le droit de tous au loisir, le gouvernement n'a pas l'intention de consacrer quelque école de pensée que ce soit. Il entend seulement affirmer son choix très net pour l'amélioration de la qualité de la vie et son respect intégral des dynamismes créateurs des personnes et des groupes, ceux-là même dont le loisir constitue un point privilégié de jaillissement".
- La confirmation de l'importance de ce service social réapparaît en 1987 à Québec lors de l'adoption, par les ministres provinciaux du loisir, de la Déclaration nationale sur les loisirs qui précise que "Le loisir est un service social au même titre que la santé et l'éducation et ses finalités sont: l'appui au développement individuel et communautaire et l'amélioration de la qualité de vie et du fonctionnement de la société".

En 1993, une correspondance ministérielle spécifie que : "..ce droit au loisir découle des droits fondamentaux reconnus tant au Canada qu'au Québec.". Le lien étroit entre le droit au loisir et plusieurs droits fondamentaux en renforce la reconnaissance. C'est le cas de la Déclaration canadienne des droits (1980) et de la Charte des droits de la personne du Québec (1975).

Dans plusieurs pays, dont la France et les États-Unis, le loisir est également considéré comme un droit. Ainsi, les préambules de la Constitution française promulgués dans l'histoire récente, affirment que la Nation garantie à tous des loisirs. Aux États-Unis, l'article XI de la Déclaration des droits et des obligations de la personne précise que "tous les individus ont droit à des temps libres, à des loisirs sains et à l'occasion de profiter de ces temps libres pour en tirer un bienfait spirituel, culturel et physique".

Malgré les récessions, le poste de dépenses loisirs des familles québécoises a toujours été retenu comme prioritaire. Même pour les personnes en difficultés, le loisir est considéré comme essentiel et fait partie des besoins au même titre que le logement, l'alimentation, etc.

Un sondage effectué en 1996 confirmait que pour plus de 85 % des personnes interrogées en moyenne:

- Les loisirs aident à prévenir les problèmes de santé;
- Les loisirs aident à prévenir les comportements antisociaux comme la délinquance, la consommation de drogue, le vandalisme et la criminalité;
- Les loisirs aident à protéger les individus contre l'isolement;
- Les loisirs améliorent la qualité de vie;

• Les loisirs rapportent des bénéfices à l'ensemble de la société;

Le loisir est un droit pour toutes les catégories de citoyens et citoyennes.

2.0 À PROPOS DU RÉGIME FORESTIER

Très sensibles à la valeur et à la richesse du milieu forestier, les organismes du réseau fédéré du loisir, par l'intermédiaire du Conseil québécois du loisir, soumettent cette correspondance visant à relever certaines dimensions que nous considérons importantes dans les réflexions en cours sur la mise à jour du régime forestier.

En juin 1998, nous vous indiquions que les organismes de loisir, dû leur implication dans la mise en valeur et la préservation, la prise en charge d'activités et de services de loisir en lien avec le milieu forestier étaient des intervenants significatifs dans les consultations sur l'exploitation du milieu forestier. Ils regroupent de plus des milliers d'utilisateurs de ces espaces naturels dont une vaste partie est de propriété publique.

Présents sur l'ensemble du territoire, au niveau local, au niveau régional et regroupés en un réseau provincial, les organismes de loisir pratiquent, à diverses échelles, des activités en territoire forestier. Certains s'activent dans des activités de **plein air**. D'autres exercent des activités à caractère **scientifique** à travers des divers dossiers environnementaux et écologiques tandis que d'autres utilisent et mettent en valeur ce territoire à des fins récréo-**touristiques**. Que dire également des organismes qui depuis des décennies traduisent leur implication dans le milieu naturel en préservant et en faisant oeuvre d'**éducation** sur tout le territoire québécois. Ils sont de plus souvent soutenus dans leurs actions par l'État qui consent des ressources humaines, matérielles et financières au développement de ces différentes richesses que nous retrouvons sur le territoire.

Il faut préserver une qualité du paysage et d'espaces forestiers puisque c'est cette qualité que nous vendons (dont nous faisons la promotion à travers le monde) et que de cette forêt dépend également un nombre d'espèces vivantes tant animale que végétale.

Ne serait-il pas opportun de considérer avec intérêt ce que la main gauche fait sans l'altérer avec la main droite par souci de cohérence. C'est un peu là où la concertation interministérielle prend tout son sens.

Nous avons la prétention de représenter des organismes de citoyens, des regroupement de gens impliqués, intéressés et passionnés pour leurs activités de loisir. Des citoyens qui ont droit de jouir de l'espace naturel forestier public.

Le document, dans son ensemble, nous apparaît empreint d'optimiste en faisant appel à la conciliation volontaire de tous les utilisateurs devenus des partenaires et ce, autant pour les villégiateurs que pour l'industrie de la coupe de bois. Il nous semble que le défi est grand et qu'il faille en circonscrire les limites réalistement et prévoir les mesures conséquentes.

2.1 AU NIVEAU SCIENTIFIQUE

Nous représentons plusieurs organismes à caractère scientifique. Ils sont concernés par la mise à jour du régime forestier.

Dans un souci de préservation de la biodiversité au Québec, il faut être un peu visionnaire ou encore très "conservateur" dans le sens écologique du terme. De nombreuses espèces vivantes connues ont un besoin vital de la forêt et les relations entre toutes les composantes d'un milieu vivant doivent être prises en considération.

Les utilisateurs de la ressource forestière doivent accroître la concertation avec les intervenants scientifiques.

Des découvertes effectuées en milieu forestier demandent une réaction en vue de leur préservation immédiate. Pensons à la découverte d'une caverne exceptionnelle ou encore d'une nouvelle espèce d'insecte ou de plante. Ces découvertes doivent jouir de mesures immédiates de protection et les mesures conséquentes doivent être intégrées aux règlements. Que dire encore de la préservation des espèces menacées qui demandent une réaction assez rapide.

NOUS DEMANDONS:

- UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES AVIS DES SCIENTIFIQUES CONCERNANT LA BIODIVERSITÉ, LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET L'ÉCOSYSTÈME FORESTIER AINSI QUE DE SITES NATURELS EXCEPTIONNELS.
- QUE LE RÉGIME FORESTIER PRÉVOIT DES MÉCANISMES D'APPLICATION RAPIDES AFIN DE SOUSTRAIRE À L'EXPLOITATION DES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE NATUREL SIGNIFICATIFS.

2.2 AU NIVEAU ÉDUCATIF

Les organismes jouent un rôle prépondérant dans l'éducation de la population. Ceci augmente la capacité des citoyens de s'impliquer dans les réflexions publiques comme celle de la nouvelle mise à jour de la politique forestière. L'État souhaite des citoyens plus impliqués, les organismes font en sorte qu'ils soient aussi plus avisés.

Nous souhaitons améliorer les connaissances des citoyens et leur compréhension des enjeux. Il s'agit de la base nécessaire à des projets de partenariat, de concertation des intervenants des différents milieux.

NOUS DEMANDONS:

 QUE LES EFFORTS FINANCIERS CONSENTIS CES DERNIÈRES ANNÉES À DES PROJETS À CARACTÈRE ÉDUCATIF SE MULTIPLIENT ET SOIENT MIEUX SOUTENUS AU BÉNÉFICE DE LA COLLECTIVITÉ ET DE L'ENGAGEMENT DÉMOCRATIQUE DES CITOYENS.

2.3 AU NIVEAU TOURISTIQUE

Le loisir touristique réuni au sein du Conseil une dizaine d'organismes nationaux préoccupés également par le développement touristique global.

La qualité des paysages, des espaces naturels, c'est ce que nous exportons le plus et le mieux. Les vastes étendues sauvages du Québec sont presque devenues des clichés. Si l'État investit dans des projets et des infrastructures touristiques, encore faut-il qu'il y ait concertation pour que ces pôles de développement (sentiers de randonnée pédestre, équestre ou à ski, parcours de canot et de kayak, sites spéléologiques et d'escalade et autres) ne soient pas indûment altérés ou même détruits par un autre intervenant. Le rôle de concertation du gouvernement particulièrement auprès de ses ministères doit être le plus efficace possible. Il a une responsabilité en terme de cohérence du développement et de ses propres actions.

2.4 AU NIVEAU DU PLEIN AIR

Loin d'être marginales, les activités de plein air et de tourisme d'aventure sont appelées à se développer au cours des prochaines années. On assiste à une diversification des pratiques de loisir en milieu naturel et forestier. À titre d'exemples, pensons simplement à la randonnée pédestre et l'ornithologie qui connaissent une véritable explosion. Cette diversification semble d'ailleurs affecter des activités plus conventionnelles telles que la chasse et la pêche. Le territoire n'est donc pas abandonné mais il sert à d'autres fins suite à une évolution des mentalités voire des modes. Il est de notre devin de conserver pour les générations futures des emplacements tout aussi adéquats et fonctionnels, efficaces et intéressants que ceux auxquels nous avons accès aujourd'hui.

Attention aux types de coupes forestières qui font souffrir les paysages. Nous souhaitons entre autre et fortement qu'au niveau de parcs et des réserves fauniques, nous passions à une étape subséquente et que soit interdite la coupe dans ces territoires. Comme nous le disions plus tôt, le paysage est important et ce, encore plus quand il s'agit d'un territoire protégé.

Nous croyons aussi que les liens entre les schémas d'aménagement des M.R.C., le régime forestier et les inventaires des diverses ressources disponibles en milieu forestier, tant à des fins de pratique des activités de plein air que de préservation, devraient être mieux intégrés et mis à jour afin d'avoir un développement d'ensemble plus cohérent.

NOUS DEMANDONS:

- QUE LE PRÉLÈVEMENT DE LA MATIÈRE LIGNEUSE À DES FINS COMMERCIALES SOIT INTERDIT DANS LES RÉSERVES FAUNIQUES;
- QUE TOUTE FORME DE SENTIERS (PÉDESTRE, ÉQUESTRE, SHI, MOTONEIGE, ETC.) OU DE SITES DE PRATIQUES D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (GROTTES, FALAISES D'ESCALADE, ETC.) JOUISSENT D'UN PÉRIMÈTRE MINIMUM DE PROTECTION D'AU MOINS 30 MÈTRES SANS PRÉLÈVEMENT;
- QUE LES RIVES DES COURS D'EAU JOUISSENT D'UNE BANDE DE PROTECTION SANS PRÉLÈVEMENT D'AU MOINS 30 MÈTRES;
- QUE LES DIVERS INTERVENANT DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SE CONCERTENT DE FAÇON ACCRUE AFIN DE MIEUX PRÉSERVER LES SITES ET PARCOURS EN NATURE PRÉSENTANT UN POTENTIEL POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS DE PLEIN AIR OU CONSTITUANT UN ÉLÉMENT DE PATRIMOINE NATUREL.

2.5 AU NIVEAU ÉCONOMIQUE

Les communautés locales bénéficient souvent de retombées économiques substantielles du développement d'activités de plein air, de tourisme d'aventure et d'éco-tourisme dans leur milieu. Le camping, la villégiature, les sentiers d'interprétations et de randonnées diverses sont autant d'apports économiques importants et sont en expansion. Ces activités, est-il besoin de le rappeler, font partie de l'industrie touristique, devenue au cours des ans la plus importante industrie mondiale. Considérées sur l'ensemble du territoire québécois, elles forment une micro-économie parfois surprenante, salutaire et nécessaire pour des petites communautés. De toute évidence, une meilleure connaissance et une communication s'imposent entre les acteurs pour établir les ponts essentiels.

NOUS DEMANDONS:

 QU'AFIN DE FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT PLUS HARMONIEUX ET UNE MEILLEURE CONCERTATION DES INTERVENANTS SOIT CRÉÉ UN OU DES POSTE(S) D'AGENT DE LIAISON AU SEIN DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES.